

Collectif d'avocat·e·s

M^e Christophe TAFELMACHER

Tél. direct : 021 317 50 72
ch.tafelmacher@collectifave.ch

M^e Jean-Michel DOLIVO

Tél. direct : 021 317 50 71
jm.dolivo@collectifave.ch

M^e Charlotte ISELIN

Tél. direct : 021 317 50 73
c.iselin@collectifave.ch

M^e Rodolphe PETIT

Tél. direct : 021 317 50 78
r.petit@collectifave.ch

M^e Elisabeth CHAPPUIS

Tél. direct : 021 317 50 80
e.chappuis@collectifave.ch

M^e Irène SCHMIDLIN

Tél. direct : 021 317 50 77
i.schmidlin@collectifave.ch

Avocat-stagiaire

Jean TSCHOPP

Tél. direct : 021 317 50 83
j.tschopp@collectifave.ch

Recommandée

Administration générale et culture
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
Case postale 3280
1002 Lausanne

Lausanne, le 31 octobre 2012

Concerne : Taxe City Management

Monsieur le Syndic,

Je fais suite à votre correspondance du 28 septembre 2012, et dans le délai que vous m'avez imparti je vous fais part de la position de ma mandante, à savoir l'Association Super City Management Non Merci.

Constatant qu'une possibilité d'accord s'avère aujourd'hui possible en vue du règlement du litige lié à la taxe City Management, contrairement à ce que vous aviez affirmé dans votre correspondance du 7 mars 2011, l'Association Super City Management Non Merci, lors de l'assemblée générale de l'Association qui s'est déroulée le 29 octobre 2012, a pris la décision suivante.

Les membres présents ont décidé à la majorité qu'ils se déclaraient prêts à payer la taxe 2008-2009 uniquement si celle-ci était affectée exclusivement à la mise en œuvre d'une étude indépendante visant à identifier la situation des commerces de proximité et leurs difficultés. Cette étude aurait pour objectif de dégager des recommandations pour la Ville afin de lui permettre de favoriser le commerce indépendant et de proximité. Un postulat a d'ailleurs été déposé en ce sens au Conseil communal le 8 décembre 2009 et doit être traité d'ici la fin de l'année.

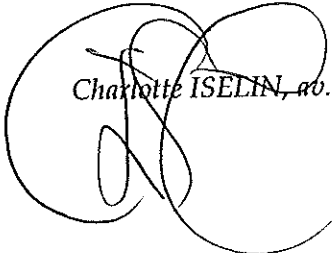
Il s'agirait dès lors de conclure un accord avec la Municipalité et la Fondation City Management afin de garantir l'affectation du produit de la taxe ainsi récolté à la mise en œuvre d'une étude indépendante. Une nouvelle correspondance devra être adressée à la totalité des opposants afin de connaître leur position sur cette nouvelle proposition de sortie du litige et leur éventuelle adhésion.

Compte tenu de l'incertitude juridique concernant particulièrement la taxation 2007, mes mandants ne s'acquitteront pas de la taxe exigée pour cette année.

Cette proposition garantira l'égalité de traitement. En effet, les commerces qui se sont acquittés de la taxe en 2007-2008 et 2009 bénéficieront également du projet d'étude qui serait mis en œuvre dans ce cadre.

Je vous remercie de bien vouloir prendre position sur cette proposition dans un délai de 30 jours. Si vous deviez la refuser, je vous invite à nous impartir un nouveau délai pour vous informer de la position des membres.

Dans cette attente, je vous adresse, Monsieur le Syndic, l'expression de mes sentiments distingués.


Charlotte ISELIN, av.